

# Programme de partenariats en éducation : Volets Établissement de partenariats et Avancement de partenariats : Lignes directrices nationales 2019-2020

## Table des matières

1. [Introduction](#)
2. [Objectif](#)
3. [Bénéficiaires du financement](#)
4. [Bénéficiaires du programme](#)
5. [Activités](#)
6. [Dépenses](#)
7. [Processus et critères d'évaluation](#)
8. [Processus lié aux propositions](#)
9. [Financement](#)
10. [Suivi, responsabilité, activités de supervision et exigences en matière de comptes rendus](#)
11. [Coordonnées](#)

## 1. Introduction

Créé en 2008, le Programme de partenariats en éducation (PPE) est un programme axé sur des propositions conçu pour promouvoir la collaboration entre les Premières Nations, les provinces, Services aux Autochtones Canada (SAC) et d'autres intervenants. Il vise à améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles des Premières Nations ou des écoles provinciales.

Le programme comporte deux volets distincts pouvant être utilisés aux fins du présent appel de propositions :

1. **Établissement de partenariats et avancement de partenariat** : le premier volet du PPE soutient l'établissement et l'avancement d'ententes de partenariat tripartites officielles. Ces ententes de partenariat visent le partage d'expertise et des ressources, et aident au développement de relations de travail pratiques entre les éducateurs et les représentants provinciaux et des Premières Nations, afin de veiller à ce que des mesures de soutien soient en place pour tous les élèves des Premières Nations. Ces ententes ouvrent aussi la voie à une coordination et à une transition améliorées entre les systèmes provinciaux et ceux des Premières Nations. Il en résultera des avantages concrets pour les élèves, les enseignants et les administrateurs concernés, ce qui devrait permettre d'améliorer les résultats éducatifs des élèves des Premières Nations.
2. **Préparation structurelle** : le deuxième volet du PPE soutient le renforcement de la capacité et de la gouvernance sous l'en-tête de la préparation structurelle. Ces activités développent la

capacité des organisations des Premières Nations à renforcer leur organisation, à assumer les coûts de démarrage pour les conseils scolaires des Premières Nations, et à soutenir l'établissement d'ententes permettant l'administration des écoles dans les réserves par les conseils scolaires provinciaux. Les bénéficiaires admissibles qui souhaitent présenter une demande pour le volet relatif à la préparation structurelle du PPE doivent se référer à [Programme de partenariats en éducation – volet Préparation structurelle : lignes directrices 2019-2020](#).

Les deux volets du PPE (partenariat et préparation structurelle) requièrent le même modèle de propositions, mais chaque volet comporte ses propres critères d'admissibilité et lignes directrices; une proposition distincte doit être faite pour chaque volet. Pour être admissible au volet relatif à la préparation structurelle, il n'est pas nécessaire d'avoir conclu un protocole d'entente tripartite.

Bien que le PPE devait prendre fin le 31 mars 2020, un processus est en cours pour assurer la viabilité du programme après 2020.

Un troisième volet, Mise en œuvre régionale, est envisagé en raison de la proposition stratégique élaborée conjointement récemment avec les Premières Nations. Ce volet vise à améliorer fondamentalement la façon dont SAC finance l'éducation primaire et secondaire, tout en appuyant la diversité régionale et locale et en mettant en œuvre le principe de contrôle par les Premières Nations de leur éducation. Le nouveau volet appuiera :

- la prestation de séances d'information;
- l'établissement de tables techniques régionales;
- d'autres activités liées à la mise en œuvre de la nouvelle approche de financement fondée sur une formule;
- l'élaboration d'ententes régionales en matière d'éducation.

Ce nouveau volet utilisera l'Instrument de collecte de données du PPE; toutefois, la mise en œuvre régionale ne fait pas partie du présent appel de propositions dans le cadre du PPE.

De plus amples renseignements sur le nouveau volet de Mise en œuvre régionale seront ajoutés sur la page du PPE d'ici le printemps 2019. Cela inclura des détails sur le processus de demande, les critères d'admissibilité et les lignes directrices. Entre-temps, pour obtenir de l'information sur les occasions de participer aux séances d'information, aux tables techniques ou à d'autres activités appuyant la mise en œuvre régionale du nouveau cadre stratégique, veuillez communiquer avec [votre bureau régional de SAC](#).

## 2. Objectif

L'objectif général du PPE est d'améliorer les résultats scolaires des élèves du primaire et du secondaire des Premières Nations, dans les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales.

### **3. Bénéficiaires du financement**

« Bénéficiaire du financement » s'entend d'une personne ou d'une entité qui remplit les critères d'admissibilité du programme, et qui a signé une entente de financement avec SAC pour exécuter une initiative (un programme, service ou activité).

### **4. Bénéficiaires du programme**

#### **Bénéficiaires admissibles**

Les organisations régionales admissibles des Premières Nations doivent satisfaire aux critères suivants :

- être constituées en société en vertu d'une loi provinciale ou fédérale;
- avoir un cadre de gestion documenté (par exemple des politiques ou règlements administratifs) précisant la structure de gouvernance et les procédures de l'organisation;
- bénéficier du soutien de communautés ou d'écoles des Premières Nations et documenter cet appui (par exemple, une résolution adoptée par un conseil de bande ou un conseil tribal, ou un autre document comme une lettre officielle de soutien);
- être dotée de lignes directrices documentées et accessibles au public;
- démontrer des économies d'échelle;
- avoir une structure organisationnelle qui comprend un poste de directeur exécutif ou de niveau équivalent, un poste d'agent des finances et un conseil d'administration ou l'équivalent;
- assurer, comme fonction principale, un soutien à l'enseignement primaire et secondaire à des groupes de collectivités ou d'écoles des Premières Nations;
- être dans une bonne situation financière;
- convenir de produire et de publier des rapports annuels sur les projets de partenariats en éducation et les dépenses connexes;
- s'il s'agit d'une nouvelle organisation, elle doit remplacer une organisation ou résulter de la fusion d'organisations qui existaient auparavant.

Les organisations régionales des Premières Nations peuvent aussi gérer les fonds de partenariat ou coordonner des initiatives de partenariat pour le compte de Premières Nations indépendantes qui ne sont pas membres de ce partenariat, si ces dernières consentent à une telle entente. Les organisations seront tenues de fournir un document signé par chaque Première Nation non membre attestant que celles-ci acceptent que les fonds du PPE soient administrés et gérés par l'organisation en leur nom.

Les organisations régionales des Premières Nations ne peuvent agir comme entités intermédiaires pour des organisations membres ou non membres dans le cadre de ce programme. Elles ne peuvent pas lancer des appels de propositions à des organisations membres ou non membres pour la réalisation d'activités financées par le programme.

## 5. Activités

### Paramètres généraux

Le PPE soutient deux volets d'activités liées aux partenariats : l'établissement de partenariats et l'avancement de partenariats :

- **Établissement de partenariats** : les activités à l'appui de l'établissement d'ententes de partenariat et de plans de travail conjoints entre les Premières Nations, les provinces et SAC qui s'appuient sur les priorités communes auxquelles les parties se sont engagées à collaborer en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations.
- **Avancement de partenariats** : les activités à l'appui des initiatives et des activités de collaboration d'une durée limitée qui visent à améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations, dans les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales. Les activités doivent figurer dans un plan d'action conjoint.

**Domaines prioritaires** : toutes les activités liées aux partenariats portent au moins sur l'un des domaines suivants :

- activités à l'appui de l'établissement et de l'avancement de partenariats avec les provinces et les conseils scolaires provinciaux pour améliorer les résultats scolaires des élèves; ceci au moyen de programmes et de services améliorés, de la mise en commun des compétences, et de l'amélioration de la coordination entre les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales afin de faciliter la transition des élèves;
- activités qui donnent directement suite aux recommandations de l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation en matière d'éducation (par exemple des modifications au programme pour inclure les perspectives des Autochtones et l'éducation sur les traités, ou la création de stratégies avec les commissions scolaires provinciales pour préserver les langues autochtones);
- activités qui mènent à la mise au point de nouvelles approches en matière de frais de scolarité, de services éducatifs et d'ententes de prestation.
- activités liées à l'établissement de meilleurs liens entre l'éducation primaire et secondaire dans les réserves et les programmes pour la petite enfance et/ou les programmes de formation relatifs au marché du travail, au moyen de partenariats qui mettent à contribution d'autres ministères fédéraux et provinciaux.

**Participation au partenariat** : les partenariats devront regrouper au moins une organisation régionale des Premières Nations, le ministère de l'Éducation de la province concernée (ou le conseil scolaire provincial) et SAC. Les partenariats à ce niveau permettront de maximiser les possibilités de coordination et de rentabilité. D'autres intervenants pourront aussi y prendre part. Il pourrait s'agir, par exemple, d'autres ministères du gouvernement fédéral ou provincial, ou des organisations du secteur privé. Aux fins d'un partenariat, une organisation régionale des Premières Nations peut assumer la gestion du financement ou la coordination des activités pour

le compte de Premières Nations indépendantes qui ne sont pas membres de ce partenariat, si ces dernières consentent à une telle entente.

**Rôles et responsabilités :** tous les partenaires ont des intérêts et assument des responsabilités en commun dans le but de faciliter la réussite scolaire des élèves des Premières Nations et de participer aux activités. Il incombera à tous les partenaires d'assurer continuellement le suivi et l'évaluation du partenariat et de ses activités. Dans de nombreux partenariats, les conseils, districts ou commissions scolaires des provinces joueront également un rôle dans la mise en œuvre des plans conjoints de partenariat.

**Lettres d'appui :** les propositions doivent fournir des preuves d'appui d'une organisation régionale des Premières Nations et de la province (ou du conseil scolaire, s'il y a lieu). Les lettres d'appui de la province doivent être fournies par un directeur ou un représentant de plus haut niveau, préférablement du ministère de l'Éducation.

**Financement fédéral :** pour les propositions approuvées dans le cadre des volets Établissement de partenariats et Avancement de partenariats du PPE, les organisations régionales des Premières Nations auront accès à des fonds du gouvernement fédéral pour faciliter leur participation à des partenariats tripartites, et pour soutenir les initiatives communes destinées aux élèves des Premières Nations. L'aide financière du gouvernement fédéral doit principalement servir à financer des services destinés aux élèves des Premières Nations du primaire et du secondaire âgés de 4 à 21 ans qui habitent ordinairement dans une réserve et qui fréquentent une école dans la réserve. Les provinces financeront principalement les activités conjointes destinées aux élèves des écoles provinciales dans un plan d'action conjoint. L'organisation régionale des Premières Nations pourra décider d'acheter les services nécessaires auprès d'un gouvernement provincial.

**Financement annuel pour 2019-2020** – les demandeurs peuvent uniquement soumettre une proposition pour l'année 2019-2020, pour les activités aux termes du PPE.

Les organisations ayant présenté une proposition pour deux ans aux termes du PPE en 2018-2019 doivent présenter une nouvelle proposition aux termes du PPE en 2019-2020 à l'aide de l'Instrument de collecte de données de 2019-2020. La proposition de 2019-2020 peut inclure les mêmes activités que celles présentées initialement en 2018-2019, ou elle peut comporter des activités nouvelles ou actualisées.

## 6. Dépenses

### Activités et dépenses admissibles

Les fonds versés dans le cadre du PPE serviront à soutenir des activités et des dépenses admissibles – et d'une durée limitée – liées à l'établissement et au développement de partenariats uniquement lorsque ceux-ci respectent les critères de base suivants :

- tous les partenaires ont un objectif commun et travaillent en collaboration pour améliorer les résultats des élèves des Premières Nations, tant dans les écoles des Premières Nations que celles des provinces;

- le partenariat inclut la participation d'éducateurs et de spécialistes en éducation dans les écoles et les organisations des Premières Nations, ou dans le système provincial;
- le partenariat met l'accent sur un ou plusieurs des domaines prioritaires du programme, tel que définis à la section 5;
- tous les partenaires ont convenu de faire rapport des résultats du partenariat aux collectivités membres;
- tous les partenaires versent une contribution financière ou en nature (les contributions des Premières Nations peuvent être financées en totalité ou en partie par l'intermédiaire du PPE de SAC);
- tous les partenaires s'engagent à prendre des mesures concrètes pour améliorer les résultats.

## 6.1 Établissement de partenariats

Le programme peut financer des activités d'établissement de partenariats telles que la négociation et la rédaction d'une ébauche de protocole d'entente entre une organisation régionale des Premières Nations, le ministère provincial de l'Éducation ou SAC (quand une telle entente n'existe pas déjà), ainsi que des consultations avec les communautés. Les propositions peuvent être présentées pour un an seulement, et le financement ne sera approuvé et fourni que pour un an. Tous les partenaires devront signer l'entente de partenariat tripartite (protocole d'entente).

### 6.1.1 Activités admissibles

- Élaboration d'une entente de partenariat tripartite (protocole d'entente) et d'un plan de travail conjoint qui énonce les priorités communes de même que les engagements, rôles, responsabilités et activités prévues de chaque partenaire. Les activités doivent porter sur l'un ou plusieurs des domaines prioritaires du PPE.

### 6.1.2 Dépenses admissibles

- salaires et avantages sociaux des employés travaillant à l'élaboration de partenariats tripartites;
- frais de déplacement et d'hébergement au Canada pour l'élaboration de partenariats tripartites;
- coûts liés aux réunions directement liées à l'élaboration de partenariats tripartites;
- coûts liés aux communications avec les Premières Nations liées à l'élaboration de partenariats tripartites;
- frais professionnels ou de consultation, y compris les allocations versées à des aînés, liés à l'élaboration de partenariats tripartites (en indiquant le tarif quotidien et la durée du contrat);
- coûts liés aux consultations juridiques (sauf en cas de litige);
- évaluation des résultats et retombées du projet réalisée par un évaluateur indépendant;
- frais d'administration, tel qu'indiqué ci-dessous (et ne dépassant pas 10% des coûts totaux).

Le kilométrage et les indemnités de déplacement quotidiennes ne peuvent pas excéder ceux indiqués dans la [Directive sur les voyages](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Lorsque les partenaires ont signé l'entente de partenariat tripartite (protocole d'entente) et conclu un plan de travail conjoint, l'organisation régionale des Premières Nations chargée de la gestion pourra présenter une proposition à SAC afin d'obtenir des fonds pour des activités admissibles dans le cadre du volet relatif à l'avancement de partenariats du programme.

## 6.2 Avancement de partenariats

Pour les partenariats qui existent déjà, le PPE peut fournir des fonds pour appuyer le développement continu et la mise en œuvre des activités d'une durée limitée précisées dans le plan d'action conjoint. Les propositions peuvent être présentées pour un an seulement, et le financement ne sera approuvé et fourni que pour un an.

### 6.2.1 Activités admissibles

- élaboration, entre les Premières Nations et les provinces, d'ententes ou de stratégies d'amélioration des programmes et des services offerts aux élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales. Par exemple :
  - élaboration de nouvelles ententes sur les frais de scolarité, ou remplacement de celles qui existent déjà par d'autres types d'ententes de programmes et de services instaurant des stratégies et des mesures destinées à améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales;
  - élaboration d'autres stratégies pour améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations qui fréquentent des écoles provinciales, comme des ententes sur l'amélioration des services;
- mise en commun de l'expertise et de la prestation de services. Par exemple :
  - échanges de compétences liées à la pédagogie et aux contenus actuels des cours et des programmes;
  - mise en commun de la prestation de services comme le perfectionnement professionnel et la formation;
  - mise en œuvre, dans des écoles des Premières Nations, d'initiatives ayant fait leurs preuves dans le système provincial;
- amélioration de la coordination entre les écoles des Premières Nations et les écoles provinciales afin de faciliter la transition des élèves entre celles-ci. Par exemple :
  - élaboration de protocoles ou de stratégies de transition pour permettre aux écoles des Premières Nations et à celles des provinces de suivre et d'aider les élèves qui passent d'un système à l'autre (tel que l'élaboration d'un système commun d'identification des élèves lié au système provincial);
  - élaboration de protocoles d'échange de données, de programmes de mentorat, de documents d'orientation et de préparation pour les élèves qui s'inscrivent dans une école provinciale;
  - coordination des calendriers et des horaires des écoles des Premières Nations et des provinces, de leurs politiques et de leurs stratégies, etc.;
- établissement de liens améliorés entre les programmes pour la petite enfance et l'éducation primaire et secondaire dans les réserves, ou les programmes de préparation au marché du travail, au moyen de partenariats qui mettent à contribution d'autres ministères fédéraux et provinciaux. Par exemple :
  - mise en place d'une fonction de coordination afin d'établir des liens améliorés entre les programmes destinés à la petite enfance et ceux des écoles primaires et secondaires;

- élaboration d'initiatives d'éducation ou des contenus de cours pour les écoles des Premières Nations;
- élaboration de stratégies visant à améliorer les compétences essentielles permettant aux élèves du secondaire de se préparer au marché du travail et à occuper un emploi, ou pour améliorer la préparation à la maternelle, avec la participation des ministères fédéraux et provinciaux concernés, du secteur privé et d'autres intervenants.

### 6.2.2 Dépenses admissibles

- coûts associés à la mise en œuvre d'ententes, de protocoles ou de stratégies dans la mesure où ils concernent les écoles des Premières Nations (par exemple, protocoles d'échange de données, programmes de mentorat, conseils et préparation pour les élèves qui s'inscrivent dans les écoles provinciales);
- achat par les Premières Nations de services directement liés aux plans conjoints de partenariat;
- coûts associés à la mise en œuvre de l'élargissement d'initiatives ou de programmes provinciaux aux écoles des Premières Nations;
- frais de déplacement et d'hébergement au Canada pour l'avancement de partenariats tripartites (le kilométrage et les indemnités de déplacement quotidiennes ne peuvent excéder ceux indiqués dans la [Directive sur les voyages](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor);
- services de TI, acquisition de matériel ou de logiciels, licences, réparations et entretien;
- frais de consultation professionnelle, y compris les allocations versées à des aînés (en indiquant le tarif quotidien et la durée du contrat);
- consultations juridiques (sauf en cas de litige);
- évaluation des résultats et retombées du projet réalisée par un évaluateur indépendant;
- perfectionnement professionnel et formation;
- salaires et avantages sociaux des employés travaillant à l'avancement de partenariats tripartites;
- acquisition de matériel didactique ou d'instruction;
- frais d'administration, tel qu'indiqué à la section 6.3.1, et ne dépassant pas 10% des coûts totaux.

### 6.3 Restrictions et dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent les coûts suivants, sans s'y limiter :

- droits de scolarité provinciaux;
- activités associées à la négociation et à la mise en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale;
- infrastructures, planification, construction, fonctionnement ou entretien d'installations scolaires fédérales ou des Premières Nations;
- voyages à l'extérieur du Canada;
- toute activité qui entraînerait une duplication du financement (notamment des fonds obtenus de plus d'une source pour les mêmes dépenses dans le cadre d'une activité), y compris les frais et services couverts dans le cadre des droits de scolarité.

De plus, le financement ne peut pas servir à l'acquisition ou à l'entretien des équipements ou fournitures des écoles provinciales, ou au perfectionnement professionnel d'employés de la province. L'aide financière du gouvernement fédéral doit principalement servir à financer des



services destinés aux élèves des Premières Nations du primaire et du secondaire âgés de 4 à 21 ans qui habitent ordinairement dans une réserve et qui fréquentent une école dans la réserve. On s'attend à ce que les provinces soient les principales responsables du financement des activités conjointes destinées aux élèves des écoles provinciales.

### 6.3.1 Frais d'administration maximaux

Pour le volet Établissement de partenariats comme pour le volet Avancement de partenariats, seuls les frais d'administration réels découlant directement de la gestion des fonds versés dans le cadre du PPE sont admissibles, et ils ne doivent pas dépasser 10% des coûts totaux. L'instrument de collecte de données du programme calculera automatiquement le pourcentage en fonction du montant inscrit pour l'administration.

Les dépenses admissibles comprennent les coûts suivants, sans s'y limiter :

- soutien administratif;
- frais généraux administratifs (tels que locaux, matériel et fournitures, etc.);
- collecte et mise à jour de données et de renseignements et production de rapports, conformément aux exigences en matière de rapports financiers et de programme;
- frais occasionnés par les mesures prises pour que les renseignements personnels soient gérés et protégés adéquatement pendant toutes les étapes du processus (collecte, conservation, utilisation, divulgation et élimination).

Redistribution de fonds par les bénéficiaires du financement de SAC :

Lorsqu'un bénéficiaire distribue à des tiers des fonds reçus dans le cadre du PPE, la somme équivalente au 10% autorisé pour les frais d'administration doit être répartie entre les parties selon ce qui a été convenu entre elles. Le total des frais d'administration engagés par toutes les parties ne peut dépasser 10% des coûts totaux.

### 6.3.2 Les activités doivent avoir une durée limitée

Le PPE **n'offre pas de fonds opérationnels de base**. Les bénéficiaires doivent savoir qu'ils ne doivent pas compter sur l'aide financière du PPE comme source de revenu stable. Les fonds versés dans le cadre du programme sont d'une durée limitée et ne peuvent servir à financer des projets identiques ayant le même bénéficiaire d'une année à l'autre. Une activité peut continuer d'être financée dans certaines circonstances, comme pour mettre en œuvre une nouvelle initiative ou fournir une activité de perfectionnement professionnel pour de nouveaux bénéficiaires qui n'ont pas encore suivi cette formation. Dans ces cas, il est recommandé que les demandeurs démontrent que cette activité a eu du succès jusqu'à maintenant, et qu'ils justifient la poursuite ou l'élargissement de l'activité.

**Les bénéficiaires ne doivent pas considérer l'aide financière consentie par le PPE pour les activités de l'année en cours comme une garantie que SAC financera les activités connexes prévues pour les exercices suivants.**

### 6.3.3 Aucune duplication de financement

Le PPE est conçu de manière à être mis en œuvre avec souplesse pour répondre aux priorités communes des partenaires, mais il n'est pas conçu pour dupliquer les activités financées par d'autres programmes, ni pour compléter le financement dans d'autres domaines. Les activités visant à fournir de la formation, des ressources ou des services qui peuvent être fournis par un autre programme précis de SAC ne sont pas admissibles au financement. Toutefois, les activités liées à l'élaboration de nouvelles stratégies et les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre d'approches novatrices en matière de prestation de programmes et de services dans le cadre de programmes existants peuvent être admissibles à un financement d'une durée limitée.

## 7. Processus et critères d'évaluation

Les bénéficiaires potentiels doivent fournir suffisamment de détails dans leurs propositions pour permettre à SAC de les évaluer. Cela vaut en particulier pour les renseignements concernant les activités planifiées, les résultats escomptés et la répartition des dépenses. Le manque de précisions imposera au mieux une révision, et au pire, il pourrait rendre une proposition non admissible à un financement. Les bénéficiaires potentiels qui ont des questions à poser sont invités à les adresser à l'analyste de programme approprié. De plus amples détails peuvent être obtenus à : [aadnc.education-education.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.education-education.aandc@canada.ca).

Toutes les propositions sont évaluées en fonction de leur bien-fondé et conformément aux critères suivants :

- **Capacités** : l'expérience, les compétences ou les capacités de tous les partenaires à entreprendre avec succès les activités proposées du partenariat et à atteindre les résultats visés dans les délais prescrits (pour l'avancement de partenariats, on tiendra compte du dossier des réalisations des partenariats antérieurs). Dans les propositions :
  - établir un lien clair entre les activités proposées et les besoins des élèves, ou entre les approches fondées sur des données probantes et les résultats des élèves.
- **Engagement et mobilisation** : la mesure dans laquelle la proposition bénéficie de l'appui des collectivités, des écoles et des partenaires (ministère de l'Éducation, conseil scolaire provincial). Dans les propositions :
  - décrire clairement l'ampleur de la participation des partenaires à l'élaboration de la proposition ainsi qu'aux activités proposées;
  - décrire clairement, et de façon détaillée, comment se sont déroulées les activités de mobilisation communautaire, et avec qui (parents, enseignants, directeurs), en vue de l'élaboration de la proposition.
- **Activités de mise en œuvre** : la mesure dans laquelle les propositions s'harmonisent avec les objectifs du programme et les activités admissibles. Au cours du processus d'évaluation, on tiendra compte des échéanciers, de la rentabilité des activités et de la façon dont elles atteindront les résultats visés. Dans les propositions :
  - décrire clairement chacune des activités incluant les mesures particulières prévues pour mener l'activité à terme, le plan de mise en œuvre, les rôles et responsabilités des

- partenaires, et un rapport d'étape pour les activités ayant commencé l'année précédente;
- décrire clairement les résultats attendus pour chaque activité, incluant les objectifs de l'activité, et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les progrès réalisés;
- décrire le partage des ressources et des connaissances entre les partenaires.
- **Gestion de projet** : la façon dont le projet sera géré, y compris sa gouvernance, la gestion de sa portée, sa qualité, le budget, les ressources humaines, la gestion des risques ainsi que le suivi et la supervision du projet, et la production des rapports. Dans les propositions :
  - définir clairement la durée limitée des activités conjointes, et en tenir compte, ou décrire dans quelle mesure d'autres sources de financement permettraient de poursuivre leur mise en œuvre.
- **Coûts du projet** : la mesure dans laquelle le budget proposé est raisonnable en fonction des objectifs, de la conception et des effets éventuels des activités du partenariat. Dans les propositions :
  - donner une explication de chaque type de dépense, et détailler la méthode utilisée pour établir l'estimation des coûts (notamment pour les déplacements, indiquer le moyen de transport utilisé, le prix et la fréquence).
  - décrire clairement toutes les contributions en nature des provinces et d'autres partenaires.

Le fait de respecter ces critères ne garantit pas l'obtention de fonds du PPE.

## 8. Processus lié aux propositions

La lettre annuelle d'appel de propositions, qui fournit des informations importantes sur les propositions, est affichée sur le site Web de SAC, à la page du [Programme de partenariats en éducation](#).

Seules les propositions présentées dans un formulaire de proposition électronique de SAC dûment rempli feront l'objet d'une évaluation. Les propositions doivent être présentées au [bureau régional](#) concerné de SAC. Pour les détails concernant la soumission d'une proposition, consulter le formulaire de proposition et les instructions qui y sont jointes.

Les propositions incomplètes ne seront pas évaluées et seront retournées aux candidats.

Par le passé, le Comité national de sélection a fait des observations générales qui pourraient aider les partenaires à présenter des propositions plus solides et exhaustives :

- les organisations devraient fournir des résultats, des données et des éléments probants d'activités précédemment soutenues, et décrire comment les activités proposées feront suite à ces résultats;
- les organisations pourraient établir l'ordre de priorité des activités proposées, car elles pourraient avoir de la difficulté à toutes les réaliser;

- les organisations devraient inclure plus d'informations sur les activités de perfectionnement professionnel, y compris la façon dont la formation offerte répond aux besoins des professionnels qui travaillent dans les écoles;
- les organisations qui présentent une proposition afin d'obtenir une aide financière liée aux technologies de l'information devraient s'assurer d'y inclure un plan technologique détaillé décrivant les activités proposées, et démontrer de quelle façon les activités et les technologies sont complémentaires ou liées aux activités courantes ou précédentes, ainsi que la façon dont les fonds seront utilisés;
- les organisations doivent s'assurer de remplir toutes les sections du formulaire de proposition.

#### Calendrier des processus

Appel de propositions lancé par SAC	5 octobre 2018
Date limite de présentation des propositions	12 décembre 2018
Évaluation des propositions	De décembre 2018 à mars 2019
Annonce des propositions retenues	Fin mars 2019
Ententes de financement préparées ou modifiées	Avril 2019

Le nombre de propositions financées sera déterminé en fonction de la qualité de celles-ci, des priorités et des fonds disponibles pour l'année.

## 9. Financement

Le financement sera approuvé pour un an seulement et se fera sous forme de contribution préétablie d'un an.

### 9.1 Modes de financement

Les [paiements de transfert](#) aux bénéficiaires de financement peuvent être effectués sous différentes formes de contributions, ou sous forme de subvention, selon l'admissibilité du bénéficiaire et selon le programme, le service ou l'activité à exécuter. Votre contact au bureau régional de SAC peut vous renseigner concernant l'admissibilité à ces divers [modes de financement](#), et les exigences d'exécution qui s'y rattachent. Le mode de financement utilisé pour le transfert de fonds sera indiqué dans l'entente de financement signée par le bénéficiaire.

En conformité avec l'intention du gouvernement du Canada d'élargir la souplesse entourant la possibilité pour les Premières Nations de reporter des fonds, la plupart des modes de financement contiennent, à différents niveaux, des modalités entourant le report et la réaffectation de fonds.

# 10. Suivi, responsabilité, activités de supervision et exigences en matière de comptes rendus

## 10.1 Suivi et responsabilité

SAC s'engage à aider les bénéficiaires à remplir efficacement les obligations en vertu des lignes directrices nationales des programmes et des ententes de financement. Des responsables aux bureaux régionaux et au ministère sont disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils relatifs aux programmes de SAC et à l'aide financière versée.

Les bénéficiaires doivent se conformer aux dispositions de l'entente de financement qu'ils ont signée ainsi qu'aux exigences d'exécution de programme énoncées dans ce document, et veiller à ce qu'un encadrement de la gestion soient mis en place afin de faciliter la gestion des fonds et des activités de suivi. Ils sont également tenus d'appliquer les principes de rigueur dans l'approbation des dépenses, et de veiller à ce que celles-ci soient conformes aux dépenses admissibles indiquées dans ce document.

Afin de vérifier que les exigences d'exécution du programme sont respectées, que les sommes versées sont utilisées aux fins prévues, et que le ministère puisse en rendre compte comme il se doit au Parlement, des inspections et des évaluations ainsi que des vérifications de la conformité, au bureau et sur place, seront effectuées auprès de tous les bénéficiaires d'une aide financière.

- La collecte et l'utilisation des renseignements personnels ou autres documents par le ministère aux fins de vérification de la conformité au programme seront limitées à ce qui est nécessaire aux fins de vérification des exigences relatives à l'exécution des programmes.
- Le ministère est responsable de toutes les informations et de tous les documents en sa possession. La confidentialité de l'information sera gérée par SAC en conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres politiques connexes sur la vie privée. Les bénéficiaires sont responsables de la protection des renseignements personnels selon la législation, les règlements et les politiques sur la vie privée qui les gouvernent jusqu'au moment où ces renseignements sont transférés à SAC.

## 10.2 Activités de supervision

Toutes les exigences de comptes rendus relatives aux bénéficiaires de financement peuvent faire l'objet d'activités de supervision et de suivi afin de déterminer l'exactitude des renseignements fournis à SAC.

## 10.3 Exigences en matière de comptes rendus

Le bénéficiaire devra s'assurer que chaque participant remplit un rapport annuel, et qu'un rapport global est présenté au [bureau régional](#) concerné de SAC au plus tard le **30 juin 2020**.

Les exigences en matière de comptes rendus (rapports financiers et rapports de programme) et leurs dates d'échéance respectives sont énumérées dans l'entente de financement du bénéficiaire. Les détails de ces exigences sont présentés dans le [Guide de présentation des rapports](#). Les

bénéficiaires sont tenus de respecter les exigences établies en ce qui a trait à la présentation de rapports complets et fiables, au plus tard aux dates d'échéance prévues. Les bénéficiaires ayant accès au [Portail des services de SAC](#) peuvent obtenir les formulaires requis (Instruments de collecte de données) en ouvrant une session dans le portail. Si vous n'avez pas accès au portail, communiquez avec votre [bureau régional](#).

## 11. Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme :

- [Programme de partenariats en éducation](#)
- [Bureaux régionaux](#)

Vous pouvez également écrire à :

Direction générale de l'éducation  
Direction des partenariats régionaux  
Services aux Autochtones Canada  
10 rue Wellington  
Gatineau QC K1A 0H4  
[aadnc.education-education.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.education-education.aandc@canada.ca)

Les présentes lignes directrices nationales peuvent être consultées en ligne :

- [Lignes directrices nationales des programmes d'éducation](#)
- en cliquant sur le bouton « Voir les instructions » à la première page de l'Instrument de collecte de données de ce programme